

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 29 juin 2006

CG 06/3^{ème}/I-04

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
DU TARN ET DE LA GARONNE**

COMPTE ADMINISTRATIF DE 2005

—

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée le compte administratif 2005 de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne tel qu'il a été approuvé par le conseil de gestion de l'établissement, dans sa séance du 18 mai 2006, faisant apparaître un excédent global de **41 993,07 €** se décomposant comme suit :

- INVESTISSEMENT

- Recettes.....	173 330,67 €
- Dépenses.....	173 309,92 €

- Résultat d'investissement.....	20,75 €

- FONCTIONNEMENT

- Recettes.....	990 090,39 €
- Dépenses.....	948 118,07 €

- Excédent de fonctionnement.....	41 972,32 €

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 52, les résultats 2005 de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne sont les suivants :

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

- résultat 2005	20,75 €
- restes à réaliser de 2004.....	- 15 400,00 €
	<hr/>
	- 15 379,25 €

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :41 972,32 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le compte administratif 2005 de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Payeur Départemental et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 15 379,25 € à la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- de conserver le solde, soit 26 593,07 €, en section de fonctionnement (compte 002).

◆

◆ ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du conseil de gestion réuni le 18 mai 2006,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le compte administratif de 2005 de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, lequel fait apparaître un excédent global de 41 993,07 € et dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Payeur départemental ;

- Affecte le résultat de fonctionnement comme suit :
 - 15 379,25 € à la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement (compte 1068),
 - de conserver le solde, soit 26 593,07 €, en section de fonctionnement (compte 002).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,